

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

POUR RAPPEL, nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal : 15

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par UNIS POUR S ^t MESME	COPETI Isabelle
Liste conduite par U.P.S.M.	VANHOVE CHRISTOPHE
Liste conduite par	MARGOT Sylvie
Liste conduite par	BERNIER Yves
Liste conduite par	LEDAUPHIN Corinne
Liste conduite par	FRANQUEZA Luc
Liste conduite par	ABADIR-MICHIKRY Nadia
Liste conduite par	TRAVANUT Laurent
Liste conduite par	ROSSIGNOL Odile
Liste conduite par	TREBOUET Thierry
Liste conduite par	CHANDAOINE Sylviane
Liste conduite par UNIS POUR S ^t Mesme	BORDAS Joel
Liste conduite par UN NOUVEAU LAP ¹ POUR S ^t Mesme	BERGOUNIOUX Jean
Liste conduite par U.N.E.T.S.T	MUNOZ Agnès
Liste conduite par AGIR ENSEMBLE POUR S.M.	DESCROIX Alain
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	
Liste conduite par	

Fait à Sainte Mesme

le 15 Mars 2026

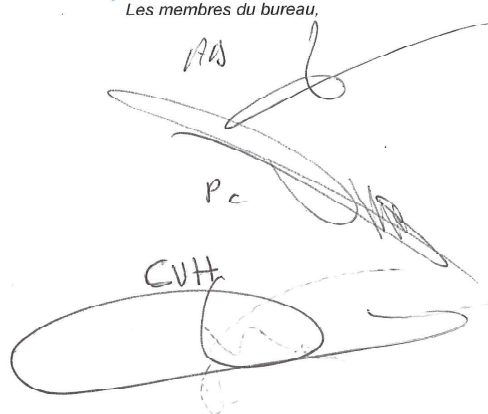
Le président,



Les représentants des listes de candidats,



Les membres du bureau,



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les

conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).

